



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1750

## Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème qu'engendre chez les restaurateurs la différence du taux de TVA entre les produits qu'ils achètent (TVA à 5,5 %) et le prix auquel ils les revendent sous forme de plats cuisinés en intégrant une TVA à 20,6 %. Cette mesure est d'autant plus injuste que les restaurations rapides, les charcutiers et les traiteurs sont taxés, eux, à 5,5 % alors qu'ils rendent souvent des services identiques. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour corriger cette situation afin d'harmoniser ces taux de TVA et ne pas pénaliser, d'une part, une profession qui génère beaucoup d'emplois et, d'autre part, les consommateurs.

## Texte de la réponse

La directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à la restauration. Dans ces conditions, toutes les opérations de ventes à consommer sur place sont, quelle que soit leur forme ou leur appellation, soumises au taux normal de la TVA. Seules les ventes à emporter de produits alimentaires ou de plats préparés bénéficient du taux réduit de la TVA. Cette différence s'explique par le fait qu'un restaurateur ne livre pas un produit mais assure une prestation caractérisée par la pluralité des services offerts aux clients. Il n'est pas envisagé d'ajouter les opérations de ventes à consommer sur place à la liste des biens et services auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, cette mesure présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui est difficilement compatible avec les contraintes budgétaires. Cela étant, le Gouvernement est très attentif à la situation du secteur de la restauration et examinera avec la plus grande attention, dans le cadre des contraintes budgétaires et communautaires déjà évoquées, les mesures qui pourraient lui être proposées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Pinte](#)

**Circonscription :** Yvelines (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1750

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 juillet 1997, page 2447

**Réponse publiée le :** 24 novembre 1997, page 4202